

Décharge 2013: Agence européenne des produits chimiques (ECHA)

2014/2116(DEC) - 01/07/2014 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques relatifs à l'exercice 2013 accompagné des réponses de l'Agence (ECHA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Agence, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2013;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2013, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **gestion budgétaire** : tant en 2013 qu'en 2012, les taux de crédits engagés reportés à l'année suivante sont restés élevés pour les dépenses opérationnelles, atteignant 10,6 millions EUR (46%). Cette situation tient essentiellement au fait que les projets de développement informatique prévus avaient un caractère pluriannuel (6,3 millions EUR), que des traductions commandées en 2013 n'ont pas été reçues en fin d'exercice (1,3 million EUR) et que les échéances réglementaires de certaines évaluations de substances étaient fixées à février 2014 (1,7 million EUR);
- **gestion financière** : le directeur exécutif de l'ECHA a confirmé en 2013 avoir une assurance raisonnable que les ressources avaient été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place avaient permis de

donner les garanties nécessaires en ce qui concerne la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Cette déclaration d'assurance était néanmoins assortie d'une réserve, car les contrôles et inspections au niveau national ne relevaient pas des attributions de l'Agence. **Il était par conséquent impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés**, pour lesquels des redevances avaient été versées à l'Agence, **étaient en circulation sur le marché de l'Union européenne**.

Réponses de l'Agence :

- **gestion budgétaire:** l'Agence indique qu'elle continuera à être attentive à éviter tout report non justifié;
- **gestion financière :** l'Agence rappelle que dans la déclaration d'assurance du directeur de l'ECHA pour 2013, celui-ci avait précisé que cette assurance se limitait au domaine de compétences de l'Agence. Étant donné que les contrôles et inspections au niveau national ne relèvent pas des attributions de l'Agence, il est donc impossible pour elle de garantir que seuls des produits et substances enregistrés ou autorisés par l'Agence soient en circulation sur le marché européen.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Agence en 2013**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur :

Budget : 107,7 millions EUR.

Activités :

- nombre de produits traités: 14.839;
- nombre d'évaluations de demandes de confidentialité clôturées: 662;
- nombre de demandes d'informations reçues: 1.903;
- nombre de décisions émises en ce qui concerne les litiges relatifs à l'échange de données: 11;
- nombre de substances à propos desquelles des informations ont été diffusées publiquement (hors informations confidentielles): 10.561.

L'Agence a en outre:

- procédé à des évaluations pour des contrôles de conformité;
- classifié et étiqueté 6,1 millions de produits pour plus de 125.000 substances;
- apporté conseils et assistance, y compris aux institutions et organes de l'UE;
- mis en place des outils informatiques à caractère scientifique en vue de permettre aux États membres d'accéder par un point unique aux dossiers et aux données sur les substances;
- assuré des opérations de communications (y compris via son site Web);
- assuré des opérations de coopération internationale dans son domaine de compétence.